

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport soit autorisé à octroyer une aide financière d'un montant maximal de 1 400 000 \$ à Secondaire en spectacle portant ainsi le montant maximal à cet organisme à 1 475 000 \$, pour l'exercice financier 2017-2018, et ce, aux conditions et selon les modalités déterminées dans une convention d'aide financière à intervenir, dont le texte sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66726

Gouvernement du Québec

### Décret 536-2017, 7 juin 2017

CONCERNANT l'autorisation à Hydro-Québec d'acquies, par voie d'expropriation, les immeubles ou les droits réels requis pour la réalisation du projet du poste de Gracefield à 120-25 kV et lignes à 120 kV ainsi que les infrastructures et les équipements connexes

ATTENDU QU'Hydro-Québec projette de réaliser le projet de construction nommé « Poste de Gracefield à 120-25 kV et lignes à 120 kV », lequel permettra de répondre aux besoins liés à la croissance de la demande d'électricité et à la pérennité de ses installations dans le secteur de la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a mis en œuvre un programme de consultation auprès du milieu au terme duquel des optimisations ont été apportées au projet afin de limiter les impacts environnementaux et humains;

ATTENDU QUE la réalisation du projet nécessite qu'Hydro-Québec puisse acquies, auprès des propriétaires concernés, les immeubles ou les droits réels requis;

ATTENDU QU'Hydro-Québec n'a pu obtenir, de tous les propriétaires concernés, les immeubles ou les droits réels requis pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU QU'Hydro-Québec souhaite être autorisée à acquies, par voie d'expropriation, les immeubles ou les droits réels requis pour la réalisation du projet du poste de Gracefield à 120-25 kV et lignes à 120 kV ainsi que les infrastructures et les équipements connexes;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 33 de la Loi sur Hydro-Québec (chapitre H-5) et du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (chapitre E-24), Hydro-Québec peut, avec l'autorisation du gouvernement, acquies, par voie d'expropriation, notamment tous immeubles, servitudes ou constructions requis pour la production, la transmission ou la distribution d'énergie;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles :

QU'Hydro-Québec soit autorisée à acquies, par voie d'expropriation, les immeubles ou les droits réels requis pour la réalisation du projet du poste de Gracefield à 120-25 kV et lignes à 120 kV ainsi que les infrastructures et les équipements connexes, sur le territoire des municipalités de Bouchette, de Déléage, d'Egan-Sud, de Kazabazua, de Lac-Sainte-Marie, de Messines et de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau ainsi que sur le territoire de la municipalité du canton Low et des villes de Gracefield et de Maniwaki, dans la circonscription foncière de Gatineau, selon les plans préparés par M. Sylvain Forget, arpenteur-géomètre, le 30 janvier 2017, sous le numéro 1009 de ses minutes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66727

Gouvernement du Québec

### Décret 537-2017, 7 juin 2017

CONCERNANT les orientations et les objectifs généraux que doit poursuivre Transition énergétique Québec et les cibles à atteindre en matière énergétique

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de la Loi sur Transition énergétique Québec (chapitre T-11.02) prévoit que Transition énergétique Québec élabore, tous les cinq ans, un plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques faisant état des programmes et des mesures qui seront mis en place par elle, les ministères, les organismes et les distributeurs d'énergie afin d'atteindre les cibles en matière énergétique définies par le gouvernement conformément à l'article 9 de cette loi;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 9 de cette loi, le gouvernement, aux fins de la réalisation du plan directeur, établit les orientations et les objectifs généraux que doit poursuivre Transition énergétique Québec en matière énergétique et détermine les cibles qu'elle doit atteindre;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir ces orientations et ces objectifs généraux et de déterminer les cibles en matière énergétique;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles :

QUE Transition énergétique Québec, dans l'élaboration du plan directeur pour la période 2018-2023, poursuive les orientations contenues dans la Politique énergétique 2030 de même que, plus spécifiquement :

— prioriser l'efficacité énergétique comme première filière d'offre d'énergie;

— favoriser la consommation d'énergie propre par l'ensemble des clientèles;

— permettre l'atteinte des objectifs de la Politique énergétique 2030 ainsi que ceux du Plan d'action 2017-2020 de la Politique énergétique 2030;

QUE Transition énergétique Québec, dans l'élaboration du Plan directeur 2018-2023, poursuive les objectifs contenus dans la Politique énergétique 2030 de même que, plus spécifiquement :

— augmenter le recours aux énergies propres par les ménages, les entreprises, les institutions et les municipalités;

— réduire la consommation énergétique des ménages, des entreprises, des municipalités et des institutions, notamment les institutions publiques québécoises;

— augmenter les activités d'innovations technologiques en efficacité énergétique, en production et en consommation d'énergies renouvelables;

— soutenir la décarbonisation des transports des personnes et des marchandises, notamment par des véhicules électriques ou des véhicules utilisant des carburants à moindre teneur en carbone;

QUE Transition énergétique Québec, au terme de la période 2018-2023, atteigne les deux cibles suivantes :

— améliorer, d'au moins 1 % par année, l'efficacité énergétique moyenne de la société québécoise;

— abaisser, d'au moins 5 %, la consommation totale de pétrole par rapport à 2013, ce qui représenterait, en 2023, une baisse réelle de consommation de 900 millions de litres de produits pétroliers.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66728

Gouvernement du Québec

## Décret 538-2017, 7 juin 2017

CONCERNANT la nomination d'une membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 des lettres patentes accordées à l'Institut national de la recherche scientifique par le décret numéro 1393-98 du 28 octobre 1998, le conseil d'administration de l'Institut se compose de dix-neuf membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *c* de l'article 3 de ces lettres patentes, trois personnes sont nommées par le gouvernement sur la recommandation du ministre, dont notamment deux professeurs de l'Institut, nommés pour trois ans et désignés par le corps professoral de cet institut;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de ces lettres patentes, le mandat des personnes visées aux paragraphes *b* à *g* de l'article 3 ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 659-2014 du 3 juillet 2014, monsieur Claude Boucher a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique, que son mandat viendra à échéance le 2 juillet 2017 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'après consultation, le corps professoral a désigné madame Satinder Kaur Brar;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur :

QUE madame Satinder Kaur Brar, professeure titulaire, Centre Eau Terre Environnement, Institut national de la recherche scientifique, soit nommée membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique, à titre de personne désignée par le corps professoral de cet institut pour un mandat de trois ans à compter du 3 juillet 2017, en remplacement de monsieur Claude Boucher.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66729